Règlement de la course de Terre-neuvas 2026 – St Suliac 35430

1 – Épreuve
La course des Terre-neuvas est une course nature d'environ 11 km en partie sur des voies ouvertes à la circulation et chemins en milieu naturel.
10 mai 2026 – 10 h – Temps limite : 2 h – point de ravitaillement à l'arrivée.
Départ /Arrivée : quai de Rance – 35430 Saint-Suliac
Remise dossards : quai de Rance – parkings aux entrées du village

2 – Organisateur
Association Les Foulées Suliaçaises – 35430 Saint-Suliac - lesfouleessuliacaises@gmail.com

3 – Conditions de participation

Épreuves ouvertes aux hommes et femmes licenciés ou non licenciés (maximum 500 participants)
- cadets à masters (Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil).

Inscriptions
- **Inscriptions en ligne jusqu'au 9 mai 2026 – 18 h -** avec paiement obligatoire sur site https://www.nextrun.fr/ – 9 € (dont 1 € reversé à la station SNSM de Saint-Suliac) – hors frais de transaction NextRun
- **Don à la station SNSM de Saint-Suliac**
  A l'inscription chacun peut effectuer un don d'un montant libre entièrement reversé à la station SNSM de Saint-Suliac.

Personnes majeures
leur participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur
soit :
- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a un Pass Prévention Santé (ou « PPS ») valide.à la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.
Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation.

Personnes mineurs
La participation des mineurs à la compétition est soumise :
- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *****, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé,Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
** Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.*
- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

- **Seul un dossier d'inscription complet permettra le retrait du dossard.**
- **Pour tous renseignements :**
  06 85 12 74 34 (pas d'engagement par téléphone) -
  e-mail : lesfouleessuliacaises@gmail.com

***R*étractation**
Tout engagement est ferme et définitif et ne fera pas l'objet de remboursement en cas de non participation sauf souscription de l'assurance annulation proposée par la plateforme.

Retrait des dossards
A partir de 8 h le jour de la course sur présentation d'une pièce d'identité.

4 – Cession de dossard
Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé en dehors du service d'achat/revente de dossards proposé sur NextRun lorsque l'épreuve sera complète. Dans ce cadre le remboursement du dossard vendu sera de 6 €, les 3 € prélevés seront affectés à la dotation de la station SNSM Saint-Suliac.

Ce service pourra être stoppé sans préavis et au plus tard à la date de clôture des inscriptions. Les dossards mis en vente mais non achetés ne pourront être remboursés.
Hors du service achat/revente de NextRun, toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5 - Assurances
Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des participants et celle de toute personne nommément désignée qui prête son concours à l'organisation de la manifestation auprès de Groupama.
Il est rappelé aux participants l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (L.321-4 du code du sport).

6 – Chronométrage
Le chronométrage est assuré par Chronowest avec le système TS2 de Timing Sense avec puce sur dossard.

7 – Classements et Récompenses
Classements
- Scratch H et F
- Catégories H et F (cadets, juniors, espoirs, seniors, masters)

Récompenses
- Lot aux 3 premiers Scratch H et F

Publication des résultats
Les résultats seront publiés sur la plateforme d'inscription NextRun.fr et le site de chronométrage chronowest.fr
Conformément à la loi dite « informatique et libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ce site en s'adressant à l'organisateur.

8 – Sécurité
- Parcours protégé par des signaleurs (voies ouvertes à la circulation) et des jalonneurs ;
- Service médical assuré par les secouristes de la SNSM Rennes avec le concours de l'antenne SNSM de St-Suliac sur la Rance.

9 – Protection de l'environnement
Compte tenu de l'environnement 100 % nature, il est strictement interdit de jeter emballages ou déchets, hors zone de ravitaillement sous peine d'exclusion de la course.

10 - Droit à l'image
De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayant-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

11 - Dossard
L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

12- Annulation
L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'inscription. Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

13 - Acceptation du présent règlement
Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.